

DIRECTIVE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET GREFFIER DU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX DÉLAIS DE TRAITEMENT
DES DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL EXÉCUTIF
(art. 5)**

Destinataires : sous-ministres et dirigeants d'organismes gouvernementaux

La présente directive a pour but d'apporter, à l'intention des ministères et organismes gouvernementaux dont les ministres sont susceptibles de soumettre des dossiers décisionnels ou d'information au Conseil exécutif, des précisions ou des compléments aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif édictées par le décret n° 1166-2017 du 6 décembre 2017.

1. Décret

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif édictées par le décret prévoient à l'article 5 du chapitre I ce qui suit :

5. Ne peut être inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil exécutif un dossier qui n'est pas parvenu, dans sa forme prescrite, au Secrétariat du Conseil exécutif au moins 15 jours ouvrables avant cette séance.

Sur demande écrite et motivée du plus haut dirigeant du ministère ou de l'organisme responsable du dossier, le Secrétariat du Conseil exécutif peut toutefois inscrire un dossier dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables lorsqu'il est démontré que celui-ci présente un caractère d'urgence objective et qu'il ne pouvait être soumis plus tôt. [...]

2. Directive

Conformément à la [Directive – Dépôt et cheminement des dossiers soumis au Conseil exécutif](#), une demande de dérogation est exigée pour inscrire un dossier dans un délai inférieur à 20 jours ouvrables.

Ce délai vise à permettre les consultations interministérielles requises, l'analyse du dossier et des commentaires reçus par le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi que leur examen par les comités ministériels, incluant le Conseil du trésor, et ce, conformément au calendrier joint en annexe à la présente directive.

Toute demande pour inscrire un dossier à une séance du Conseil exécutif dans un délai inférieur à 20 jours ouvrables doit être déposée dans le système DOSSDEC avec le dossier. L'emploi d'une lettre, semblable à celle utilisée pour la transmission d'avis ministériels dans DOSSDEC, est recommandé. Plus précisément, cette demande de dérogation doit :

- être adressée au secrétaire général associé responsable du Secrétariat du Conseil exécutif;
- être signée par le plus haut dirigeant du ministère ou de l'organisme agissant comme porteur principal du dossier;
- démontrer que le dossier présente un caractère d'urgence objective, c'est-à-dire démontrer les circonstances hors du contrôle du ou des ministères ou organismes requérants qui justifient un traitement accéléré (par exemple : une échéance légale, la tenue prochaine d'une conférence intergouvernementale ou internationale, ou encore, un événement qui requiert une action gouvernementale rapide comme un sinistre ou une problématique de nature sociale ou économique qui atteint un niveau de risque élevé en matière de santé ou de sécurité publique, d'environnement, ou de sécurité économique);
- démontrer qu'il n'était pas possible de soumettre le dossier plus tôt;
- être datée.

Le Secrétariat du Conseil exécutif inscrit le dossier faisant l'objet de la demande de dérogation à la séance du Conseil exécutif tel que requis, lorsque les motifs invoqués sont jugés recevables.

Dès que le dossier est inscrit, le Secrétariat du Conseil exécutif transmet avec celui-ci la demande de dérogation, à titre d'information, aux secrétariats des comités ministériels, au Secrétariat du Conseil du trésor et au cabinet du premier ministre, par l'entremise du système DOSSDEC. Ce document est également intégré au cahier de la séance du Conseil exécutif transmis aux ministres.

Original signé par

Yves Ouellet
Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Le 8 juillet 2019

ANNEXE

CHEMINEMENT RÉGULIER D'UN DOSSIER AU CONSEIL DES MINISTRES

(Sous réserve de la décision des autorités d'appliquer un calendrier différent à l'égard de tout dossier)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine 1 Semaine 2 Semaine 3 Semaine 4		J-20 Dépôt initial DOSSDEC <i>(le dossier peut être soumis à titre de projet et ne pas être signé)</i> <i>Les dossiers déposés dans DOSSDEC depuis le jeudi précédent sont programmés pour la séance du Conseil des ministres prévue dans la semaine 4</i> <i>Dès réception dans DOSSDEC, le dossier est transmis aux secrétariats des comités ministériels, au Secrétariat du Conseil du trésor et aux ministères concernés pour obtenir leur avis</i>	J-19	J-18
J-17	J-16	J-15 Date limite pour la réception des avis demandés aux ministères <i>Dès réception des avis, ceux-ci sont transmis au secrétariat du comité ministériel compétent, au Secrétariat du Conseil du trésor et au ministère porteur du dossier</i>	J-14	J-13
J-12	J-11 Dépôt DOSSDEC des documents signés	J-10	J-9 <i>Accès des membres du Conseil du trésor au cahier du Conseil du trésor</i>	J-8 <i>Accès des ministres aux cahiers des comités ministériels</i>
J-7	J-6 Conseil du trésor	J-5 Comité ministériel des services aux citoyens Comité ministériel de l'économie et de l'environnement	J-4	J-3
J-2 <i>Accès des membres du Comité de législation au cahier du Comité de législation</i> <i>Accès des ministres au cahier du Conseil des ministres</i>	J-1 Comité de législation	J0 Conseil des ministres		